



MUNICIPALITE
BRETIGNY-SUR-MORRENS

Bretigny-sur-Morrens, le 2 novembre 2020

PRÉAVIS N°04 / 2020

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY-SUR-MORRENS AU CONSEIL GÉNÉRAL

Demande de crédit d'investissement relative au déplacement et à la construction de deux nouveaux quais de bus, à la construction d'un trottoir et son éclairage pour accéder à la zone industrielle et à l'amélioration de l'éclairage public du trottoir longeant la RC 501, entre le pont sur le Talent et le bas du chemin du Rié, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la route cantonale 501-B-P entre Cugy et Bottens sur le territoire des communes de Cugy, Bretigny-sur-Morrens et Bottens

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères
Messieurs Conseillers,

Contexte

Le 1^{er} octobre 2019, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'950'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 501-B-P (ci-après : RC 501) entre Cugy et Bottens sur le territoire des communes de Cugy, Bretigny-sur-Morrens et Bottens et un crédit d'ouvrage complémentaire de CHF 350'000.- afin de financer une piste cyclable reliant l'itinéraire cyclable existant entre Bretigny-sur-Morrens et Bottens.

Le présent préavis a pour but d'obtenir le financement pour le déplacement et la construction de deux nouveaux quais de bus, la construction d'un trottoir et son éclairage pour accéder à la zone industrielle et l'amélioration de l'éclairage public du trottoir longeant la RC 501, entre le pont sur le Talent et le bas du chemin du Rié dans le cadre des travaux de réhabilitation de la RC 501.

Travaux

La réhabilitation de la RC 501 nécessite la mise en conformité du passage pour piétons au droit de la RC 444 (Rue du Village), ainsi que le déplacement et la construction de nouveaux quais de bus. Ces travaux seront entièrement à la charge du canton.

L'ensemble des équipements d'éclairage sur le domaine public cantonal est propriété du canton. Toutefois, les travaux nécessaires à ces installations sont à la charge de la commune.

La Municipalité considère opportun et cohérent de prolonger le trottoir entre l'arrêt de bus en direction de Lausanne et la zone industrielle (ZI). Ce nouveau trottoir aura une largeur de 2 mètres et une longueur d'environ 110 mètres. La plus-value pour transformer le futur accotement en trottoir est à la charge de la commune. Cette transformation nécessite l'ajout d'une bordure, une bordurette et d'une structure en béton bitumineux.

La Municipalité propose également d'améliorer l'éclairage public du trottoir longeant la RC 501, entre le pont sur le Talent et le bas du chemin du Rié.

La collaboration pour la réalisation des travaux de la RC 501 fait l'objet d'une convention signée entre le canton et la Municipalité.

Coûts des travaux à charge de la commune et financement

Les devis des travaux présentés par le canton sont les suivants :

- Construction du trottoir menant à la ZI	CHF	50'000.-
- Eclairage public trottoir ZI, quais de bus et passage piétons :	CHF	50'000.-
- Eclairage public sur le trottoir longeant le Pont sur le Talent :	CHF	50'000.-
- Mobilier pour les quais de bus (abris, éclairage, poubelles)	CHF	<u>100'000.-</u>
	CHF	250'000.-

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

- vu le préavis municipal n°04/2020 du 2 novembre 2020,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement d'un montant de **CHF 250'000.-** relatif au déplacement et à la construction de deux quais bus, à la construction d'un trottoir pour accéder à la zone industrielle et à l'éclairage public, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la route cantonale 501-B-P entre Cugy et Bottens sur le territoire des communes de Cugy, Bretigny-sur-Morrens et Bottens,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières ne sont pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement,
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant sur 20 ans.

Cet investissement entraîne une charge annuelle d'intérêts passifs de CHF 2'500.-, ainsi qu'un amortissement annuel de CHF 12'500.-. Ces montants, d'un total de CHF 15'000.-/année seront portés à charge dans les comptes de fonctionnement de la Commune.

Adopté en séance de Municipalité le 2 novembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

M. MOOSER



La Secrétaire

M. JEANNIN